

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1994**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées                    |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression                    |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Continuous pagination/<br>Pagination continue   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/<br>Comprend un (des) index  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear<br>within the text. Whenever possible, these have<br>been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | Title on header taken from:/<br>Le titre de l'en-tête provient:  |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  | <input type="checkbox"/> Title page of issue/<br>Page de titre de la livraison                                     |
|  | <input type="checkbox"/> Caption of issue/<br>Titre de départ de la livraison                                      |
|  | <input type="checkbox"/> Masthead/<br>Générique (périodiques) de la livraison                                      |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

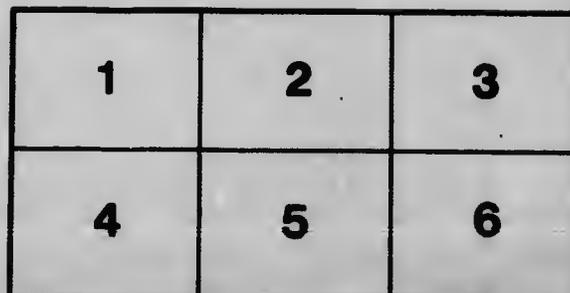
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.4

1.5

1.6

1.8

2.0

2.2

2.5

2.8

3.2

3.6

4.0

4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14.3



**APPLIED IMAGE Inc**

1853 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 280-5000 - Fax

COMITE D'EDUCATION DU CONGRES.

---

Huitième Rapport.

---

OTTAWA, LE 17 SEPTEMBRE, 1900.

Sont présents à la séance de ce soir: M. M. Côté, président, Bélanger, Fleury, Lalonde, Pelletier, les P.P. Charlebois, David et Jacques.

Les minutes de la dernière séance sont adoptées, puis M. le Président résume le travail considérable fait, jusqu'à ce jour, par le comité.

M. Côté lit et commente également un mémoire contenant les revendications de l'épiscopat d'Ontario au point de vue scolaire.

Le Comité décide ensuite de donner son adhésion au projet de loi McGarry, dont copie a été distribuée aux membres à la séance du 1er juin dernier.

Suit la lecture d'un excellent travail par M. Fleury. Le Comité, reconnaissant l'importance de ce mémoire, décide de l'insérer dans les minutes pour en faire une étude approfondie à la prochaine séance.

---

MEMOIRE DE M. FLEURY.

EDUCATION.

- I. Système scolaire de la province d'Ontario.
- II. Les lacunes au point de vue des Canadiens-Français.
- III. Réformes ou améliorations désirables.

SYSTEME ACTUEL: 1.—Le système scolaire de la province d'Ontario pourvoit efficacement à l'instruction primaire, secondaire et supérieure de la population de langue anglaise. Il comprend en effet les écoles publiques primaires; les "High Schools" et les "Collegiates" pour l'enseignement secondaire; les universités pour l'enseignement supérieur. Il pourvoit également à la formation de professeurs pour ces diverses sortes d'écoles au moyen d'écoles modèles, d'écoles normales et de facultés.

Les diplômes pour l'enseignement primaire sont de 3<sup>me</sup> classe et de 2<sup>me</sup> classe; les "High Schools" et les écoles modèles préparent aux premiers, les "Collegiate" et les écoles normales aux seconds.

Le diplôme de première classe est émis par la Faculté d'éducation à l'entrée de laquelle préparent les "Collegiates".

Ce diplôme est exigé des directeurs de "High Schools", d'écoles modèles, du directeur et des professeurs d'Écoles normales et de "Collegiates".

Les écoles secondaires (High Schools et Collegiates) fournissent également un cours commercial et préparent des candidats à l'examen d'entrée aux universités et aux différentes facultés.

Ainsi, quiconque désire faire faire à son enfant un simple cours général d'Instruction primaire, ou un cours commercial, l'envoie à l'école primaire et au "High School". S'il le destine à l'enseignement, il le fera passer du Collegiate à l'Ecole Normale, et s'il veut lui procurer une éducation classique supérieure et le mettre en état d'embrasser une profession libérale le "Collegiate" le prépare à entrer à l'université."

Toutes ces écoles, primaires, secondaires et supérieures, à tous les degrés, sont accessibles à tous les Canadiens d'Ontario indistinctement, mais la langue anglaise est la seule langue d'enseignement qui y soit officiellement et effectivement reconnue et employée.

Ce système est donc aussi simple et aussi complet qu'on le peut désirer; aussi satisfait-il pleinement les Canadiens de langue anglaise.

Mais, voyons ce qu'y trouve le Canadien-français.

Dans les centres où la population est à peu près entièrement canadienne-française, se voyant dans l'impossibilité d'appliquer rigoureusement les règlements en ce qui concerne l'usage de la langue anglaise comme langue d'enseignement, le ministère de l'Instruction publique a dû permettre d'établir des écoles dites bilingues où les maîtres, tout en enseignant l'anglais, et étant astreints à suivre les programmes ordinaires, sont autorisés à employer la langue française dans les classes élémentaires jusqu'à ce que les élèves puissent les comprendre en anglais.

Or le cours primaire se compose de 4 degrés de deux ans chacun. Virtuellement, mais sans autorisation officielle, les maîtres des écoles bilingues y emploient le français comme langue d'enseignement jusqu'au 3<sup>me</sup> degré, c'est-à-dire jusqu'à la 5<sup>me</sup> année scolaire environ. Les enfants entrant à l'école vers l'âge de 6 ans ont alors onze ou douze ans. Savent-ils suffisamment le français pour en éprouver l'influence et en imprégner leur mentalité? Personne n'oserait le prétendre. Cependant, à partir du 3<sup>me</sup> cours ou 3<sup>me</sup> degré, toutes les matières du programme doivent être enseignées en anglais et le sont de fait en vue des examens officiels. En effet le petit Canadien-français qui a complété le 4<sup>me</sup> cours peut en passant avec succès l'examen d'entrée au cours secondaire (Entrance examination), être admis aux High Schools, mais dans cet examen on ne tient absolument aucun compte de ses connaissances en français.

Au mois de septembre 1909, le ministère de l'Instruction publique a permis l'ouverture à Ottawa d'un cours complémentaire bilingue, correspondant, en ce qui concerne le programme général, à la "5<sup>me</sup> Forme" des écoles publiques et à peu près aux deux premières années du High School ou du Collegiate.

Ce cours complémentaire, premier et seul indice jusqu'ici d'un enseignement secondaire bilingue, prépare à l'entrée à l'Ecole d'entraînement pédagogique bilingue les rares jeunes gens et les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement mais à aucun autre certificat officiel.

L'Ecole d'entraînement pédagogique bilingue existe depuis deux ans et délivre aux élèves qui en suivent les cours un diplôme temporaire de 3<sup>me</sup> classe

leur donnant, pour cinq ans, le droit d'enseigner dans les écoles primaires bilingues.

Il n'arrête, dans le système d'instruction publique d'Ontario, toute trace d'enseignement bilingue.

En résumé, en Ontario, les Canadiens-français ont à leur disposition pour faire instruire leurs enfants :

1° Un cours primaire tronqué où l'on enseigne à peu près exclusivement en français aux enfants de 6 à 11 ans; et, sans autorisation officielle, moitié en français et moitié en anglais aux élèves de 11 à 13 ou 14 ans, âge auquel la grande majorité des enfants quittent définitivement l'école ne sachant suffisamment ni une langue ni l'autre.

2° Un cours complémentaire en embryon, sans autre but bien déterminé que la préparation à l'examen d'admission à l'École d'entraînement pédagogique bilingue;

3° Une École d'entraînement pédagogique bilingue préparant à l'obtention d'un diplôme de 3<sup>me</sup> classe.

Ce diplôme, le seul qui donne le droit d'enseigner dans les écoles primaires bilingues, est un diplôme temporaire de 3<sup>me</sup> classe, et cependant, les règlements obligent les commissions scolaires à demander par la voie de la presse des instituteurs munis du diplôme de seconde classe, bien que ce diplôme ne soit décerné que par l'École normale à des maîtres ou maîtresses qui ont suivi un entraînement et subi des examens purement anglais.

II LACUNES:—Par l'exposé très succinct que nous venons de faire, on peut voir que les principales lacunes du système scolaire d'Ontario, au point de vue des Canadiens-français, sont les suivantes :

1° Aucun enseignement systématique bilingue n'est officiellement autorisé et il n'existe aucun programme rationnel bilingue;

2° On ne tient aucun compte de la langue française dans les examens officiels;

3° A part les cours complémentaires établis cette année semi-officiellement à Ottawa, il n'existe en Ontario aucune trace d'enseignement secondaire bilingue, ce qui a pour effet de forcer la masse des enfants canadiens-français à limiter leurs études scolaires aux matières primaires enseignées dans des conditions très défavorables; et les conséquences déplorables de cet état de choses sont de maintenir à un niveau excessivement bas, le degré de l'instruction populaire chez les Canadiens-français.

4° Les moyens de former des instituteurs et institutrices bilingues sont absolument insuffisants, tant au point de vue académique que professionnel; il n'existe ni "High Schools" ni Ecoles normales bilingues;

5° Le seul diplôme bilingue est un diplôme temporaire, et, jusqu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour permettre aux titulaires de ces diplômes de les faire renouveler ou d'obtenir un diplôme bilingue de seconde classe;

6° On n'accorde absolument aucune considération en Ontario aux diplômes d'instituteurs émis par les Ecoles normales de Québec;

7° Les Canadiens-français paient leur quote-part de taxes pour l'établissement, l'administration et le maintien de "High School" et de "Collegiates" dont ils ne peuvent profiter sans sacrifier leur langue;

8° Le ministère de l'Instruction publique, proportionnant au degré du diplôme des instituteurs employés les allocations aux commissions scolaires, les écoles bilingues n'en reçoivent qu'une très faible partie.

9° Le système de répartition des revenus des taxes, tout à l'avantage des écoles publiques, met celles-ci en état de payer aux instituteurs des salaires convenables qui assurent un bon recrutement et la permanence d'un personnel expérimenté.

Dans les écoles séparées, la modicité des ressources ne permet d'offrir que de médiocres salaires qui, en dehors des communautés religieuses, n'attirent dans l'enseignement que de toutes jeunes filles désireuses de se créer une situation qui les mette en évidence et leur permette de se marier avantageusement après deux ou trois ans d'enseignement.

N'est-ce point à toutes ces causes qu'il faut attribuer l'état d'infériorité réelle, au point de vue de l'instruction, où se trouve la masse des jeunes Canadiens-français auxquels leurs parents ne peuvent faire suivre un cours à l'Université, dans nos collèges classiques ou dans quelque autre établissement privé?

D'où viennent ces multitudes d'hommes de chantiers, de terrassiers, de journaliers, de manœuvres employés dans les usines, les fabriques et les ateliers de toutes sortes, ces hommes, nos frères, qu'un dur labeur suffit à peine à faire vivre, dont aucune jouissance intellectuelle, aucun idéal conscient ne vient alléger, relever, nobilité la rude existence et affaiblir, balancer, réprimer les bas appétits de l'instinct contre lesquels ils se trouvent sans défense? Ont-ils même conscience de leur dépendance? Réalisent-ils leur position? Quelques-uns, peut-être, le plus grand nombre, non.

Ce sont nos frères, tendons-leur la main, éclairons-les; ils se joindront à nous et tous ensemble nous revendiquerons dignement, énergiquement et avec persévérance leurs droits et ceux de nos propres enfants.

### III REFORMES DESIRABLES:—

Ayant constaté l'existence des lacunes énumérées ci-dessus, il est de notre devoir de chercher à les combler, d'étudier quelles réformes s'imposent, et de déterminer vers quel but doivent tendre les efforts de ceux qui ont à cœur l'amélioration des conditions d'existence de la langue maternelle des Canadiens-français en cette province.

Convaincus de la légitimité de nos droits, bien résolus à les revendiquer et confiant dans l'esprit de justice de nos compatriotes de langue anglaise, nous croyons pouvoir espérer qu'ils ne verront dans nos revendications aucune idée d'agression, mais uniquement le désir légitime qui nous anime de développer pleinement en nous et chez les nôtres, par les moyens les plus en harmonie avec notre mentalité, les qualités qui nous sont propres, qu'ils se sont plu eux-mêmes à reconnaître en maintes circonstances, qui nous ont constamment mérité leur estime et souvent attiré leur admiration.

Dans l'intime conviction qu'en réclamant ainsi courageusement cette plénitude de nos droits, nous agissons en loyaux sujets de la grande nation dont nous avons librement accepté la suzeraineté, et à laquelle nous nous faisons un honneur d'appartenir, nous croyons devoir formuler franchement et ouvertement nos vœux, et demander, à qui de droit, les modifications qui nous semblent nécessaires dans l'application des lois et règlements scolaires de cette province; et nous basons tout spécialement nos réclamations sur les considérations suivantes:

*Considérant:*

1° Qu'il existe dans la province d'Ontario un certain nombre de localités où la majorité des citoyens parlent surtout le français, et un plus grand nombre où, sans être en majorité, les Canadiens-français forment une notable proportion de la population;

2° Que la langue française, dont le haut degré de perfection est universellement reconnu, constitue un précieux et puissant instrument pour le développement général des facultés intellectuelles;

3° Que le Canadien-français, dont la valeur ethnologique dépend directement de sa foi et de sa langue maternelle, ne saurait abandonner ni l'une ni l'autre sans que sa mentalité en soit profondément modifiée au détriment de la société en général;

4° Que la connaissance efficace de la langue française exige une étude sérieuse, constante et persévérante;

5° Que l'emploi de toute autre langue que la langue maternelle pour l'enseignement, augmente considérablement les difficultés de l'acquisition des éléments des connaissances indispensables;

6° Que la population canadienne-française en Ontario s'accroît constamment et rapidement et que les difficultés de procurer à ses enfants une éducation et une instruction en conformité avec sa mentalité et ses convictions deviennent de plus en plus grandes et lui font trouver l'état de choses actuel irrationnel et point du tout satisfaisant;

7° Que l'Acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord, s'appuyant sur des principes de justice impartiale, de générosité prudente et de sage prévoyance, a reconnu explicitement, pour tout ce Dominion, l'existence légale de deux langues officielles pour toutes fins de législation et de justice au fédéral;

8° Qu'en abandonnant aux provinces le droit de légiférer librement en matière d'éducation, le Gouvernement fédéral n'a jamais entendu permettre qu'elles se puissent prévaloir de ce droit pour opprimer la minorité de l'une ou de l'autre langue.

*Demandes:*

Nous appuyant sur toutes ces considérations, nous demandons instamment:

1° Que la catégorie d'écoles ou de classes, virtuellement reconnues comme écoles ou classes bilingues, le soit explicitement et officiellement;

2° Que, dans ces écoles ou classes bilingues, l'anglais et le français soient autorisés comme langues d'enseignement;

3° Que les conditions de l'établissement de ces écoles ou classes bilingues

soient basées sur le prorata de la population de la circonscription scolaire de l'une et de l'autre langue;

4° Que, dans ces écoles ou classes, les programmes officiels soient rationnellement modifiés de manière à tenir compte des deux langues et à en assurer l'enseignement efficace dans les différents cours;

5° Que, dans l'examen final du 4<sup>me</sup> cours primaire, correspondant à l'examen d'entrée aux "High Schools," ainsi que dans tout examen auquel prendront part les candidats bilingues, il soit tenu compte des points obtenus par eux sur toutes les matières indistinctement;

6° Qu'au Cours d'enseignement primaire bilingue succède un Cours secondaire bilingue où l'enseignement des programmes officiels des "High Schools" et "Collegiates" se fera suivant les mêmes lignes qu'au Cours primaire;

7° Que les Ecoles d'entraînement pédagogique bilingue soient maintenues et que d'autres soient fondées à mesure que la nécessité s'en fera sentir.

8° (a) Que le brevet d'école modèle émis par le conseil de l'instruction publique de la province de Québec, soit considéré en Ontario comme l'équivalent du certificat d'admission à l'école d'entraînement pédagogique bilingue;

(b) Que les titulaires d'un diplôme académique de la province de Québec ne soient tenus à suivre les cours de la dite école d'entraînement pédagogique bilingue que pendant trois mois pour obtenir, en subissant avec succès l'examen final, le diplôme de 3<sup>me</sup> classe d'Ontario;

9° (a) Qu'il soit spécifié le plus tôt possible à quelles conditions le diplôme temporaire de 3<sup>me</sup> classe pourra être renouvelé ou devenir permanent;

(b) Que les titulaires desdits diplômes de 3<sup>me</sup> classe qui auront enseigné régulièrement au moins deux années en Ontario, à la satisfaction des autorités, puissent obtenir un diplôme de 2<sup>me</sup> classe en subissant avec succès l'examen d'admission à l'école normale;

10° Que les titulaires des diplômes de seconde classe qui n'ont point suivi un entraînement bilingue soient tenus, pour pouvoir enseigner dans les écoles bilingues, de subir avec succès un examen spécial attestant qu'ils possèdent une connaissance pratique suffisante de la langue française;

11° Qu'une école normale ou branche d'école normale bilingue soit ouverte aussitôt que les éléments en auront été préparés par les écoles ou classes secondaires bilingues;

12° Que la répartition des revenus des taxes et les allocations du Gouvernement provincial soient basées principalement sur l'effectif de la population scolaire active et sur le degré de l'école soit publique, soit séparée.

J. M. FLEURY.

Sur proposition du R. P. Charlebois, secondée par le P. David, on décide d'insérer dans les minutes, pour l'étudier à la prochaine séance, la résolution suivante:

Le Comité d'Éducation constate dans le système scolaire de la province d'Ontario:

- 1° l'insuffisance de l'enseignement de la religion catholique et de la langue maternelle pour les Canadiens-français;
- 2° l'exclusion du français aux examens d'entrée aux écoles supérieures;
- 3° l'insuffisance de la connaissance de la langue maternelle, exigée des candidats d'origine française, aux examens de sortie des écoles supérieures et normales;
- 4° l'exclusion des notes, obtenues dans les matières françaises, du total des examens du district.

Pour remédier à cet état de choses, le Comité d'Éducation du Congrès proposerait comme but ultime de nos Congrès:

- 1° De faire reconnaître, dans les écoles primaires, supérieures et normales, l'enseignement du français, à l'égal de l'anglais, pour les enfants canadiens-français;
- 2° La fondation d'écoles secondaires catholiques et bilingues, ~~de cette dernière de Blainville~~, dans les principaux centres canadiens-français de la province;
- 3° La fondation d'écoles supérieures et normales catholiques et bilingues à Ottawa, Windsor et dans le Nouvel Ontario;
- 4° Que les écoles supérieures soient bâties et entretenues, et que leurs personnels soient payés par un octroi du gouvernement provincial, et une taxe perçue de la population catholique et des compagnies d'utilité publique des villes ou des districts où ces écoles seront établies;
- 5° Que les écoles normales soient bâties et entretenues et que leurs personnels soient payés par le gouvernement de la province. Une part des subsides, basée sur la population canadienne-française de la province, devra y être affectée;
- 6° Qu'un cours d'instruction religieuse soit établi dans les écoles primaires supérieures et normales, comme faisant partie intégrante du programme études;
- 7° Qu'une faculté d'éducation bilingue soit fondée à l'Université catholique d'Ottawa.

Comme but immédiat du premier congrès, le Comité d'Éducation proposerait de faire les revendications suivantes au département d'éducation de la province:

- 1° Que toute école où 25% des enfants sont canadiens-français soit inspectée par un inspecteur catholique bilingue;
- 2° Que la lecture, l'écriture, la grammaire, la composition française, ainsi que la géographie et l'histoire en français soient matière d'examen à l'examen d'entrée à l'école supérieure et à l'examen du district;
- 3° Que les notes des matières ci-dessus mentionnées soient ajoutées aux notes des matières anglaises du programme. Du total dépendra le succès des candidats;

*Les copies  
en attaché*

4° Que le choix des livres français, pour les écoles primaires et supérieures bilingues, soit laissé aux évêques canadiens-français de la province, après la recommandation des inspecteurs catholiques bilingues.

Le Comité d'éducation proposerait, en plus, au Congrès, de vouloir bien appuyer de toute son influence le bill McGarry.

CHARLES CHARLEBOIS, O.M.I.

A la demande d'un des membres du Comité, le document suivant fera partie des minutes:

*A considérer:*

—Que les enfants des 300 et quelques familles canadiennes-françaises de North Bay (au village) n'ont pas de classes bilingues suffisantes pour l'enseignement du français. (Mgr l'Evêque, factotum de la commission, en Juin 1909, a remercié de ses services une institutrice (Melle Dubois) qui enseignait trop de français. M. St-Pierre, seul commissaire de langue française, est impuissant à réclamer justice);

—Que, dans les comtés de Prescott, Russell, Glengary, pour moins de 30 deniers, l'on maintient publiques des écoles de centres français, lesquelles devraient être séparées. La conséquence est que, grâce à certaines tolérances de la part de l'inspecteur Summerby, l'école est pratiquement publique et anglaise. Les Canadiens-Français qui la composent finissent par ne savoir ni français, ni anglais, et auront bientôt perdu leur mentalité. Les écoles publiques, établies par le R. P. Lebel, S.J., aux alentours de Sudbury, dans des centres français, n'ont pas encore les mêmes inconvénients que celles de Prescott et de Russell, parce que le R. Père y voit de près, engage lui-même les institutrices (souvent de la P. Q.), et fait que le programme de ces écoles est pratiquement français, ou bilingue et séparé; il reçoit du gouvernement presque tout l'argent qu'il faut pour les maintenir;

—Que, pour favoriser l'étude du français au 4<sup>e</sup> cours, l'on demande que les élèves de nos écoles bilingues n'aient plus à passer les examens de High School Entrance, tels qu'ils ont été pratiqués jusqu'à présent.

La discussion s'engage ensuite sur la nécessité de transformer les écoles publiques bilingues en écoles catholiques bilingues. Il s'agit surtout des comtés de Prescott et de Russell.

M. Bélanger propose que le Sous-Comité de Rédaction des Lois Scolaires fasse rapport à la réunion du 4 octobre prochain. Adopté. Ce Sous-Comité, nommé à la séance du 1er juin dernier, se compose de MM. Bélanger, Constantineau, Corbeil, Côté et Gaboury.

Le secrétaire est autorisé à s'adresser au Comité des finances pour les dépenses encourues jusqu'ici.

Il est ensuite décidé que les prochaines réunions du Comité auront lieu le 24 septembre et le 4 octobre.

E. DAVID,  
Secrétaire.

